

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Absents : 3
Procurations : 3
Votants : 23

Le douze décembre deux mille dix-huit à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le six décembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STÉPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, Mme BOUCHET Mathilde, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. GODET Hervé.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme HELAOUËT Marie à M. MERRIEN Bernard, M. BARRA Jean-Aubert à M. GOYAT Daniel, M. PERES Raymond à Mme YQUEL Martine.

Mme Mathilde BOUCHET a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 a été affiché le 14 novembre 2018 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour. Il est proposé de l'approuver.

2) FINANCES

2.1) Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement au vote du budget principal 2019

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Afin de permettre la poursuite des opérations d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2019, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits (hors restes à réaliser) ouverts au budget principal 2018.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date d'adoption du budget primitif 2019, les crédits votés seront intégrés au budget primitif 2019.

Le montant et l'affectation des crédits 2018 sont détaillés ci-après :

○C/20 Immobilisations incorporelles : 20 111 €, dont :

- c/202- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 14 111 €
- c/203- Frais d'études : 2 300 €
 - c/2031 : 2 000 €
 - c/2033 : 300 €
- c/205- Concessions et droits similaires : 3 700 €
 - c/2051 : 3 700 €

○C/204 Subventions d'équipement versées : 100 000 €, dont :

- c/2041- Aux organismes publics : 100 000 €
 - c/2041512 : 100 000 €

○C/21 Immobilisations corporelles : 368 729 € dont :

- c/211- Terrains : 10 010 €
 - c/2111 : 5 000 €
 - c/2112 : 3 000 €
 - c/2118 : 2 010 €
- c/212- Agencements et aménagements de terrains : 19 000 €
 - c/2128 : 19 000 €
- c/213- Constructions : 99 340 €
 - c/21312 : 7 500 €
 - c/21318 : 32 500 €
 - c/2135 : 50 000 €
 - c/2138 : 9 340 €
- c/215- Installations, matériel et outillage techniques : 117 019 €
 - c/2151 : 30 000 €
 - c/2152 : 4 000 €
 - c/21568 : 1 019 €
 - c/21578 : 2 000 €
 - c/2158 : 80 000 €
- c/218- Autres immobilisations corporelles : 123 360 €
 - c/2181 : 8 410 €
 - c/2182 : 40 000 €
 - c/2183 : 29 950 €
 - c/2184 : 15 000 €
 - c/2188 : 30 000 €

○C/23 Immobilisations en cours : 1 576 704 € dont :

- c/231- Immobilisations corporelles en cours : 765 704 €
 - c/2312 : 13 000 €
 - c/2313 : 368 197 €
 - c/2315 : 384 507 €
- c/238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 811 000 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2018, soit en termes de chapitres d'exécution budgétaire :

○C/20 Immobilisations incorporelles : 5 027 €, dont :

- c/202- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 3 527 €
- c/203- Frais d'études : 575 €
 - c/2031 : 500 €
 - c/2033 : 75 €
- c/205- Concessions et droits similaires : 925 €
 - c/2051 : 925 €

○C/204 Subventions d'équipement versées : 25 000 €, dont :

- c/2041- Aux organismes publics : 25 000 €
 - c/2041512 : 25 000 €

○C/21 Immobilisations corporelles : 92 182 € dont :

- c/211- Terrains : 2 502 €
 - c/2111 : 1 250 €
 - c/2112 : 750 €
 - c/2118 : 502 €
- c/212- Agencements et aménagements de terrains : 4 750 €
 - c/2128 : 4 750 €
- c/213- Constructions : 24 835 €
 - c/21312 : 1 875 €
 - c/21318 : 8 125 €
 - c/2135 : 12 500 €
 - c/2138 : 2 335 €
- c/215- Installations, matériel et outillage techniques : 29 255 €
 - c/2151 : 7 500 €
 - c/2152 : 1 000 €
 - c/21568 : 255 €
 - c/21578 : 500 €
 - c/2158 : 20 000 €
- c/218- Autres immobilisations corporelles : 30 840 €
 - c/2181 : 2 103 €
 - c/2182 : 10 000 €
 - c/2183 : 7 487 €
 - c/2184 : 3 750 €
 - c/2188 : 7 500 €

○C/23 Immobilisations en cours : 394 176 € dont :

- c/231- Immobilisations corporelles en cours : 191 426 €
 - c/2312 : 3 250 €
 - c/2313 : 92 049 €
 - c/2315 : 96 127 €
- c/238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 202 750 €

2.2) Demande de subvention DSIL 2019 – salle multifonctions (pour les dépenses liées à la transition énergétique et à l’accessibilité PMR)

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Une demande de subvention pour la construction de la salle multifonctions au titre de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) 2018 avait été approuvée lors du Conseil Municipal du 12 avril 2018 ; compte tenu du montant de l’enveloppe accordée au Finistère et du nombre important de dossiers, la Préfecture n’avait pas donné une suite favorable.

Une nouvelle demande peut être effectuée au titre du DSIL 2019, avec un dossier similaire à celui de 2018, afin de tenter de subventionner cet important projet de façon optimale et ainsi d’en alléger le poids financier pour la Commune.

La Commune de La Forêt Fouesnant dispose aujourd’hui d’un équipement vétuste (ancienne conserverie faisant office de salle polyvalente) qui ne répond plus ni aux besoins des associations, ni aux exigences des pratiques sportives, ni aux normes de la construction pour une sécurité optimale. La construction d’un bâtiment multifonctions permettra aux associations (culturelles, sportives, scolaires et périscolaires, etc.) de pratiquer leurs activités dans des conditions de confort et de sécurité optimales. Le projet sera cohérent à l’échelle des équipements existant au sein de la commune et plus largement au sein de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, en prenant en compte les besoins supra communaux, justifiant un fonds de concours de cette dernière. Il s’accompagnera d’une démarche de développement durable par la prise en compte des 12 cibles environnementales telles que définies dans les démarches de haute qualité environnementale. Par ailleurs, l’ouvrage devra respecter, dans ses différentes composantes, les normes de performance énergétique et, en particulier, la réglementation thermique RT2012.

La dotation de soutien à l’investissement local (DSIL), instituée par l’article 157 de la Loi de Finances pour 2018, est destinée notamment aux projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Réalisation d’hébergements et d’équipements publics rendus nécessaires par l’accroissement du nombre d’habitants,
- Réalisation d’opérations visant au développement des territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2334-42,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26 mai 2016, 29 septembre 2016, 22 juin 2017 et 12 avril 2018 relatives à la construction d’une salle multifonctions,

Considérant l’intérêt général attaché à ce futur équipement pour l’ensemble de la population forestoise et au-delà,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 à un taux de 50 % des dépenses liées à la transition énergétique et à l'accessibilité PMR
- **PRÉCISE** que les travaux auront lieu suivant l'échéancier suivant : du premier trimestre 2019 au second trimestre 2020
- **APPROUVE** le prévisionnel de dépenses liées à la transition énergétique et à l'accessibilité PMR (312 450 € HT) dans le cadre de la construction d'une salle multifonctions (3 518 800 € HT)
- **DÉFINIT** le plan de financement comme suit :

Montant total des dépenses (transition énergétique et accessibilité PMR) **312 450 € HT**

Montant total des recettes **312 450 € HT**

Dont subvention de l'Etat (DSIL), demandée	156 225 € (50 %)
Dont autofinancement	156 225 € (50 %)

Autres subventions (obtenues et demandée) pour la salle multifonctions :

- *une subvention DETR de 90 481 € a été accordée par la Préfecture au titre de la programmation 2018 pour une première tranche de dépenses subventionnables d'un montant de 452 405 € HT ;*
- *une subvention DETR de 346 011 € a été sollicitée au titre de la programmation 2019 pour une seconde tranche de dépenses subventionnables 2019 d'un montant de 1 730 056 € HT, demande en cours d'instruction ;*
- *un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais de 700 000 € a été accordé pour l'ensemble de l'opération.*

2.3) Demande de subvention DETR 2019 – tranche de travaux 2019 salle multifonctions

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le chantier de construction de la salle multifonctions va débuter début 2019, sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la SAFI. Pour diverses raisons, plusieurs demandes de subventions n'ont pas été acceptées par certains partenaires (Conseil départemental-Contrat de Territoire, Conseil régional-Contrat de partenariat, Etat-DSIL 2018) ; or, il importe pour cette opération d'envergure de maximiser le financement potentiel afin d'alléger le poids financier pour la Commune.

A ce titre, les travaux n'étant pas commencés, il est possible de solliciter de nouveau M. le Préfet du Finistère afin d'obtenir une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la tranche de travaux 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26 mai 2016, 29 septembre 2016, 22 juin 2017 et 12 avril 2018 relatives à la construction d'une salle multifonctions,

Considérant l'intérêt général attaché à ce futur équipement pour l'ensemble de la population forestoise et au-delà,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le prévisionnel de dépenses « tranche de travaux 2019 salle multifonctions» défini par la SAFI, soit 1 730 056 € HT
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 20 % des dépenses de la tranche de travaux 2019
- **PRÉCISE** que les travaux auront lieu suivant l'échéancier suivant : du premier trimestre 2019 au second trimestre 2020
- **DÉFINIT** le plan de financement comme suit :

Montant total des dépenses « tranche de travaux 2019 salle multifonctions» **1 730 056 € HT**

Montant total des recettes **1 730 056 € HT**

Dont fonds de concours de la CCPF (au prorata), obtenu	344 281 € (19,9 %)
Dont subvention Etat (DETR 2019), demandée	346 011 € (20 %)
Dont autofinancement	1 039 764 € (60,1 %)

Pour rappel, une subvention DETR de 90 481 € a été notifiée par la Préfecture au titre de la programmation 2018 pour une première tranche de dépenses subventionnables d'un montant de 452 405 €. En outre, l'aide financière de l'Etat a été demandée au titre de la DSIL 2019 à un taux de 50 % des dépenses liées à la transition énergétique et à l'accessibilité PMR (156 225 € sur un prévisionnel de dépenses de 312 450 € HT), demande en cours d'instruction.

2.4) Créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Un état de demandes d'admission en non-valeur a été transmis à la Commune par Madame la Trésorière pour des sommes non recouvrées sur le budget principal, exercices 2009 et 2015 à 2018, correspondant à des poursuites sans effet, des procès-verbaux de carence et un surendettement avec décision d'effacement de dettes. Ces recettes d'un montant de 1 195,67 € n'ont pas pu être recouvrées, car les procédures employées n'ont donné aucun résultat.

Vu la présentation en non-valeur de Mme la Trésorière arrêtée au 30 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADMET** en produits irrécouvrables sur le budget principal la somme de 1 195,67 € concernant divers produits communaux.

3) TRAVAUX / RESEAUX

3.1) Mise à jour du tableau de classement des voies de la Commune

Rapporteur : M. Alain JÉZÉQUEL

Le tableau de classement des voies (voies communales en particulier) est un document permettant d'inventorier la voirie de la Commune, une pièce utile dans le cadre de certains contentieux et l'un des critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

A cette date, la longueur totale de voirie est fixée à 37 550 mètres linéaires, la dernière délibération en la matière remontant au 25 septembre 2001. Une étude a été réalisée par un chargé de mission (2 mois) et un cabinet de géomètre qui a abouti à un projet de nouveau tableau de classement ci-annexé. La longueur totale de voirie communale mise à jour sera de 50 257 mètres linéaires.

Vu le Code de la voirie routière, en particulier ses articles L141-1 à L141-12,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962, les décrets n° 64 du 14 mars 1964 et n° 76-790 du 20 août 1976 qui décrivent la voirie publique communale,

Vu la loi n° 2004-1343 portant simplification du droit qui permet le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le tableau de classement de la voirie communale présenté par le cabinet GEOMAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions de Mme YQUEL, M. PERES, M. LE ROCHAIS, Mme GUILLO, M. GODET), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies de la Commune ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que cette mise à jour du tableau ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **ARRÊTE** par conséquent le linéaire des voies communales (domaine public) à 50 257 mètres linéaires et le linéaire des chemins ruraux (domaine privé) à 19 559 mètres linéaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération auprès notamment des services de l'Etat (cadastre, Finances publiques).

4) PERSONNEL

4.1) Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG 29

Rapporteur : M. Patrice VALADOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 relative au Contrat groupe pour le risque Prévoyance (mis en œuvre par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère),

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 29 en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 29 et CNP/SOFAXIS, signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'avis du comité technique relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG 29,

Considérant que la Commune de la Forêt-Fouesnant souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance et participer au financement des cotisations des agents adhérents, dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le CDG 29 propose une offre mutualisée par une convention de participation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADHÈRE** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et aux conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **PARTICIPE** au financement des cotisations des agents adhérents au contrat pour le volet Prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit : 7,59 € brut (*montant moyen de participation à 25 %*)
- **PRÉCISE** que l'adhésion des agents à l'offre Prévoyance du CDG 29 sera facultative et que la participation communale sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat référencé par le CDG 29 pour son caractère solidaire et responsable ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices ultérieurs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Composition de la commission de contrôle électoral
- Compte-rendu des décisions prises en 2018 par délégation du Conseil Municipal
- Arrêt du transport scolaire vers les écoles primaires à partir du 22 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire
M. Patrice VALADOU

